

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF

Code du produit: 6460

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Emploi de la substance / de la préparation: Matériel d'étanchéité polyuréthane

### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GYSO AG

Kleb- und Dichtungstechnik

Steinackerstrasse 34

CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55

Mail: info@gyso.ch

Service chargé des renseignements: Département technique

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Centre Suisse d' information Toxicologique: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Lact. H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF**

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

alcanes, C14-17, chlorés

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Pour les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates, la manipulation de ce produit peut provoquer des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies cutanées eczémateuses ou de problèmes cutanés, éviter tout contact avec le produit, y compris le contact avec la peau. Ne pas utiliser le produit avec une ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec le filtre à gaz approprié (type A1 selon EN14387).

Pour plus d'informations : <https://www.feica.eu/PUinfo>

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

**2.3 Autres dangers** Peut éclater.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:	
85535-85-9	alcanes, C14-17, chlorés
vPvB:	
85535-85-9	alcanes, C14-17, chlorés

## \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 3/12

Date d'impression : 29.08.2023

Révision: 29.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF**

(suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-XXXX	isobutane (contain <0.1 % butadiene (203-450-8)) ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	≥10-<20%
CAS: 9016-87-9 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: EG: Polymer	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 %	≥10-<20%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	≥5-<10%
CAS: 85535-85-9 EINECS: 287-477-0 Reg.nr.: 01-2119519269-33	alcanes, C14-17, chlorés ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Lact., H362, EUH066 PBT; vPvB	≥5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119474691-32	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	≥2,5-<5%
Indication des composants selon 648/2004/CE		
hydrocarbures aliphatiques		≥15 - <30%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Cette fiche de données de sécurité doit être montrée au médecin traitant.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, retirer immédiatement tout vêtement souillé/imprégné.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

rincer la bouche de la victime consciente à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles asthmatiques

Dyspnée

Larmolement excessif

Décoloration de la peau

Dermatite (inflammation de la peau)

(suite page 4)

Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF

(suite de la page 3)

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Mousse

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Cyanure d'hydrogène (HCN)

Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

(suite page 5)

CH/FR

**Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF**

(suite de la page 4)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 2 B

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
<b>75-28-5 isobutane (contain &lt;0.1 % butadiene (203-450-8))</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m <sup>3</sup> , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm
<b>9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,02 mg/m <sup>3</sup> SB;als Gesamt-NCO gemessen
<b>115-10-6 oxyde de diméthyle</b>	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1920 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
<b>74-98-6 propane</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m <sup>3</sup> , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

ABEK Filter

Protection des mains:

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

**Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF**

(suite de la page 5)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Recommandé pour les applications : Caoutchouc fluoré (Viton)  $\geq$  0,4 mm d'épaisseur. Indice de protection 2, correspondant à > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Aérosol

Couleur:

Non déterminé.

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Granularité:

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non déterminé.

Bloomgram:

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

l'eau:

reacts

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C:

5.100 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

0,95 g/cm<sup>3</sup>

Densité relative.

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

### 9.2 Autres informations

Aspect:

Forme:

Aérosol

(suite page 7)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 7/12

Date d'impression : 29.08.2023

Révision: 29.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF**

(suite de la page 6)

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation:

Propriétés explosives:

Changement d'état

Vitesse d'évaporation.

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.  
Non déterminé.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

Gaz inflammables

Aérosols

néant

néant

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants

Gaz sous pression

Liquides inflammables

Matières solides inflammables

Substances et mélanges autoréactifs

Liquides pyrophoriques

Matières solides pyrophoriques

Matières et mélanges auto-échauffants

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

Liquides comburants

Matières solides comburantes

Peroxydes organiques

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Explosibles désensibilisés

Volatile Organic Compounds

VOCV (CH):

néant

néant

néant

néant

néant

néant

néant

néant

néant

néant

néant

néant

néant

néant

22,97 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue si le produit est manipulé conformément aux instructions.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions de stockage indiquées.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter** Chaleur, étincelles et flammes.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Inhalatoire	ATE-Wert	11 mg/l ((Dampf))
		1,5 mg/l (unknown) ((Aerosol))

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

### 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral	LD50	>10.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>9.400 mg/kg (rabbit)

### 115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire	LC50/4 h	308 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 8)

**Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF**

(suite de la page 7)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.  
 Toxicité pour la reproduction Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

EC50 (24h) >1.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)

**85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés**

LC50 (96h) >5.000 mg/l (fish (zebra danio)) (IUCLID)

EC50 (48h) 0,006 mg/l (Daphnia magna)

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT:	
85535-85-9	alcanes, C14-17, chlorés
vPvB:	
85535-85-9	alcanes, C14-17, chlorés

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes** Das Produkt enthaelt rezepturgemaess organisch gebundenes Halogen.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression

08 05 00: Déchets non spécifiés dans le chapitre 08

08 05 01: Déchets d'isocyanates

Classification: ds = les déchets spéciaux

16 00 00: Déchets non décrits ailleurs dans la liste

16 05 00: Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés

16 05 04: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 9/12

Date d'impression : 29.08.2023

Révision: 29.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF**

(suite de la page 8)

spécifiés ailleurs)

15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés:

Recommandation: L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS  
IMDG AEROSOLS  
IATA Aerosols, inflammable

IMDG, IATA



Class 2.1 Gaz.  
Label 2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Gaz.

No EMS: -

Stowage Code F-D,S-U

SW1 Protected from sources of heat.  
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.  
For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.  
For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D

IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

(suite page 10)

CH/FR

Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

(suite de la page 9)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Usage usage industriel

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

alcanes, C14-17, chlorés

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

(suite page 11)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 11/12

Date d'impression : 29.08.2023

Révision: 29.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF**

(suite de la page 10)

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

Classe	Part en %
I	20,0
NK	15,0

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 75; 74; 56

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
85535-85-9   alcanes, C14-17, chlorés

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Service établissant la fiche technique: Département technique

Contact: + 41 (0)43 255 55 55

Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 12)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 12/12

Date d'impression : 29.08.2023

Révision: 29.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

---

**Nom du produit: GYSO-PUR S / UFI 4MF0-U023-300D-AXAF**

---

(suite de la page 11)

LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A  
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1  
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2  
Lact.: Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4  
\* Données modifiées par rapport à la version précédente

---

— CH/FR —